

Notes de synthèse

NOTES DE SYNTHÈSE

LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE André GUINARD

A) Dans un premier temps, le Conseil Municipal sera appelé à :

- décider de vendre, à l'Office Public de l'Habitat « LOGIDÔME » 14 rue Buffon, 63019 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier/Syndicat Mixte d'Action Foncière (EPF/SMAF, 65 boulevard François MITTERRAND, 63000 CLERMONT-FERRAND), en vue de la construction de logements sociaux, au prix de 31 800.00 € (Trente et un mille huit cents euros), estimé par le service du domaine de la Trésorerie Générale du Puy-de-Dôme le 24 avril 2009, la parcelle lui appartenant, numéro 256 de la section AV du plan cadastral de ROMAGNAT et d'une superficie de trois cent dix huit mètres carrés (318 m²).
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette opération.

B) Dans un deuxième temps, et après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ROMAGNAT, en date du 8 septembre 2009, le Conseil Municipal sera appelé à décider, en vue de la construction de logements sociaux :

- d'acheter, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier/Syndicat Mixte d'Action Foncière (EPF/SMAF, 65 boulevard François MITTERRAND, 63000 CLERMONT-FERRAND) au Centre Communal d'Action Sociale de ROMAGNAT, au prix de 104 900.00 € (Cent quatre mille neuf cents euros), estimé par le service du domaine de la Trésorerie Générale du Puy-de-Dôme le 24 avril 2009, la parcelle numéro 257 de la section AV du plan cadastral de ROMAGNAT et d'une superficie de mille quarante neuf mètres carrés (1 049 m²)
- de solliciter la décote de 30% de Clermont-Communauté (64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1) liée :
 - aux pénalités prévues par la loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000,
 - à la construction de logements sociaux sur la parcelle précitée.de façon que le coût final, pour la commune de ROMAGNAT, soit ramené à 73 430.00 €
- de confier la réalisation de ces logements sociaux à l'Office Public de l'Habitat « LOGIDÔME » 14 rue Buffon, 63019 CLERMONT-FERRAND Cedex 2,
- de revendre cette parcelle au prix de 73 430.00 € à cet Office Public par l'intermédiaire de l'EPF/SMAF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes authentiques et tous documents relatifs à cette opération.

EPF/SMAF – NOUVELLES ADHESIONS

Monsieur le Maire exposera que :

- la commune de LACHAUX, par délibération en date du 28 février 2009,
- le Syndicat Mixte du PARC de L'AIZE par délibération en date du 13 octobre 2008, composé du Département du Puy-de-Dôme et de la communauté de communes des Côtes de Combrailles,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations des 16 décembre 2008 et 1^{er} avril 2009, a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 16 juin 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal sera invité à donner son accord pour les adhésions précitées.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement communautaire, établi par CLERMONT-COMMUNAUTE au titre de l'année 2008 sera porté par Monsieur le Maire, pour information, à la connaissance du Conseil Municipal

DESAFFECTATION DE LOGEMENT DE FONCTION

Vu la circulaire NOR/REF/B 95/00025/C du 25 août 1995 (BO N°41 du 9 novembre 1995)

Vu la demande de Monsieur le Maire adressée le 18 juin 2009 à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

Vu la réponse de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme en date du 27 juillet 2009, portant avis favorable à la désaffectation projetée,

Considérant que cette désaffectation n'aura aucune incidence au regard des besoins et de l'intérêt du service public de l'enseignement et des nécessités de bon fonctionnement du service public de l'Education Nationale,

Considérant l'intérêt pour la commune de recouvrer l'utilisation et la disposition de ce logement dont elle est propriétaire, pour ses besoins propres,

Le Conseil Municipal sera invité à décider de désaffecter le logement de fonction de l'école maternelle Jacques Prévert étant observé que ce logement restant situé dans le domaine public communal ne pourra être loué que par contrat administratif d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable (QE N°17 373, Alain DUFAUT, JO SENAT du 19.09.1991, page 1984)

Après avoir procédé à cette désaffectation, le Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame DELUGRÉ Sabrina une convention relative à la location, à titre précaire et révocable, de l'appartement de fonction désaffecté de l'école maternelle Jacques Prévert,

- décider de maintenir à 271,96 € par mois le loyer de ce logement à compter du 20 septembre 2009.

INTEGRATION DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal sera invité à décider d'inscrire les crédits additionnels suivants au budget primitif 2009 :

1) Dépenses d'investissement

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
Article 21534.020 – Réseaux d'électrification2 227,99

2) Recettes d'investissement

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
Article 1325.020 – Groupement de collectivités2 227,99

SUBVENTION

Le Conseil Municipal sera invité à décider d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'Atelier Théâtral Riomois, au titre de la pièce de théâtre «AUTOUR de PLATONOV » du 10 septembre 2009

AFFAIRES DIVERSES

PARTICIPATION FINANCIERE DE CLERMONT-COMMUNAUTE

Monsieur le Maire rappellera que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 octobre 2007 comporte, en complément du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement pour des zones à urbaniser 1 AU (urbanisation à court ou moyen terme) intéressant les secteurs de Saulzet-Le-Chaud (zone 1 AU1), Le Prat (zone 1 AU1), les Condamines (zone zones 1 AU2 et 1 AU3), Clémensat (zone 1 AU4). L'aménagement futur de ces zones doit s'appuyer sur ces documents d'urbanisme existants et sur les orientations du Programme Local de l'Habitat approuvé sur le territoire de Clermont-Communauté. Ces zones sont d'ailleurs inscrites dans les Zones Pilote Habitat de Clermont-Communauté.

Pour compléter le dispositif réglementaire actuel et pouvoir veiller à l'harmonisation des projets éventuels sur ces secteurs, une étude de programmation pré-opérationnelle en vue d'aménagement a été lancée et confiée à l'Atelier URBA-SITE -Saint-Etienne. Cette étude doit aboutir à l'élaboration d'un schéma de principe pour les secteurs de Saulzet-Le-Chaud, le Prat, les Condamines (tranche ferme de l'étude), d'un scénario pour chaque schéma retenu avec programmation (tranches conditionnelles). Le secteur de Clémensat a été exclu de l'étude, ce dernier faisant l'objet d'un projet de lotissement privé.

Dans le cadre de son soutien aux projets d'habitat incluant une partie de logements sociaux, Clermont Communauté participe financièrement au stade des études pré-

opérationnelles. Cette aide est plafonnée à 50% du montant HT de chacune des études et fait l'objet d'une convention.

Pour Romagnat, les montants ainsi alloués s'élèveront à 9 940,00 € pour la tranche ferme et à 5 477,50 € pour les trois tranches conditionnelles regroupées, les études devant être menées simultanément.

Le Conseil Municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Zone Pilote Habitat entre la ville de Romagnat et Clermont Communauté », pour une aide concernant l'étude pré-opérationnelle intéressant les zones à urbaniser 1 AU de Saulzet-Le-Chaud, Les Condamines, Le Prat, à hauteur de 50% du montant HT de chacune des études, à savoir 9 940,00 € pour la tranche ferme et 5 477,50 € pour les trois tranches conditionnelles regroupées.

TRANSFORMATION DE POSTE

Le Conseil Municipal sera invité à décider de transformer, à compter du 20 septembre 2009 un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vacant en poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

CONVENTION DE STAGE

Le Conseil Municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant portant prolongation de la convention de stage d'étude avec le Groupe ESC Clermont et à décider de rémunérer le stagiaire sur la base de 30 % du SMIC pour une durée mensuelle de 151,67 heures (35 heures hebdomadaires)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire proposera que la participation aux frais de chauffage central de certains logements communaux, qui couvre l'année civile 2009 soit établie comme suit, conformément à l'augmentation de 20 % déterminée par l'OPHIS du Puy-de-Dôme :

▪ Madame Véronique BAILLY.....	1292.10 €
▪ Monsieur Thierry DUBOIS	1058.90 €
▪ Mademoiselle Magali DURAN	1076.71 €
▪ Mademoiselle Isabelle MALLET.....	1292.10 €
▪ Monsieur Robert PASSELAIGUE	1076.71 €
▪ Monsieur René RIVET	1076.71 €

Le Conseil Municipal sera invité à approuver la proposition de son Maire, à décider d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2009 et à décider que la participation aux frais de chauffage sera payée mensuellement par douzièmes.

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal sera invité à décider :

- 1) d'inscrire les crédits additionnels suivants sur le budget principal 2009 :

A) Dépenses de fonctionnement :

65474-020 - Subventions de fonctionnement
aux associations12 045,00

B) Recettes de fonctionnement :

7478-020 - Autres organismes12 045,00

2) d'attribuer les subventions suivantes :

- FLEP10 388,00
- ROMAGNAT GYM573,00
- Centre Médical Infantile439,00
- Foyer Rural645,00

12 045,00

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal sera invité à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association CERVOLIX dans le cadre de l'opération « un cerf-volant pour la paix 2009 ».

AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal sera invité à décider d'inscrire les crédits additionnels suivants sur le budget principal 2009 :

1) Dépenses d'investissement

040.13913.020 - Subventions d'investissement transférable..2 595,50

2) Recettes d'investissement

021.020 - Virement de la section de fonctionnement2 595,50

3) Dépenses de fonctionnement

023.020 - Virement à la section d'investissement2 595,50

4) Recettes de fonctionnement

042.777.020 - Quote-part des subventions transférées..... 2 595,50

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire exposera au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

18 000,00 euros HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses, soit :

$$18\ 000,00 \times 0,50 + 3\ 528,00 = \mathbf{12\ 528,00\ euros}$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précisera que le montant de la TVA pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Le Conseil Municipal sera invité à décider :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **12 528,00 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires

Délibérations du conseil municipal

Délibération du Conseil Municipal

Mercredi 16 septembre 2009, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François FARRET, Maire, à la suite d'une convocation adressée le 10 septembre 2009.

Etaient présents :

M FARRET, Mmes BERKANI, ROUX, M BENAY, Mme GIRAUD, M LAUMONT, Mmes CHAPUT, GUERMITE, M NEVES, Mme TAVARES, M SERPOLAY, Mme RATURAS, MM JOACHIN, DOR, MME PALLUT, MM SUTEAU, SCHNEIDER, Mme GILBERT, M VAUCLARD, Mme ARNAL, M SIEGRIST, Mme DAUPLAT.

Etaient excusés :

- Monsieur BOURLIER qui avait donné procuration à Monsieur BENAY
- Monsieur CRESSEIN qui avait donné procuration à Madame BERKANI
- Monsieur ODOUARD qui avait donné procuration à Monsieur FARRET
- Madame MIOCHE qui avait donné procuration à Monsieur JOACHIN

Etaient absents : M. RITROVATO, MMES WEISZ, GORCE

Les Conseillers présents, au nombre de 22, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil.

Mademoiselle TAVARES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Logements sociaux
2. EPF/SMAF - Nouvelles adhésions
3. Service d'assainissement communautaire
4. Désaffectation de logement de fonction
5. Intégration de travaux
6. Subvention
7. AFFAIRES DIVERSES
 - Participation financière de Clermont-Communauté
 - Création de poste
 - Convention de stage
 - Subventions
 - Subvention exceptionnelle
 - Amortissement d'une subvention
 - Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire rend un vibrant hommage à Mademoiselle Magda M'HANAOUÏ employée communale récemment décédée à l'issue de nombreuses années de lutte contre une grave maladie.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que Mademoiselle M'HANAOUI a été un exemple de courage et de ténacité et qu'elle a travaillé sans jamais se plaindre ni même parler d'elle malgré la douleur quotidienne liée à son combat contre la maladie.

Monsieur le Maire rend également hommage aux parents des membres du conseil municipal décédés au cours de l'été.

Il invite ensuite le conseil municipal à observer une minute de silence.

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2009. Ce document est adopté à l'unanimité moins 6 contre et Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

I - LOGEMENTS SOCIAUX

A - Achat et revente de la parcelle AV 257

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Romagnat en date du 8 septembre 2009,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité, décide, en vue de la construction de logements sociaux :

- d'acheter, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier/Syndicat Mixte d'Action Foncière (EPF/SMAF, 65 boulevard François MITTERRAND, 63000 CLERMONT-FERRAND) au Centre Communal d'Action Sociale de ROMAGNAT, au prix de 104 900.00 € (Cent quatre mille neuf cents euros), estimé par le service du domaine de la Trésorerie Générale du Puy-de-Dôme le 24 avril 2009, la parcelle numéro 257 de la section AV du plan cadastral de ROMAGNAT et d'une superficie de mille quarante neuf mètres carrés (1 049 m²)
- de solliciter la décote de 30% de Clermont-Communauté (64-66 avenue de l'Union Soviétique - BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1) liée :
 - aux pénalités prévues par la loi n° 2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000,
 - à la construction de logements sociaux sur la parcelle précitée.de façon que le coût final, pour la commune de ROMAGNAT, soit ramené à 73 430.00 €
- de confier la réalisation de ces logements sociaux à l'Office Public de l'Habitat « LOGIDÔME » 14 rue Buffon, 63019 CLERMONT-FERRAND Cedex 2,
- de revendre cette parcelle au prix de 73 430.00 € à cet Office Public par l'intermédiaire de l'EPF/SMAF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes authentiques et tous documents relatifs à cette opération.

B - Vente de la parcelle AV 256

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité moins 6 contre :

- décide de vendre, à l'Office Public de l'Habitat « LOGIDÔME » 14 rue Buffon, 63019 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier/Syndicat Mixte d'Action Foncière (EPF/SMAF, 65 boulevard François MITTERRAND, 63000 CLERMONT-FERRAND), en vue de la construction de logements sociaux, au prix de 31 800.00 € (Trente et un mille huit cents euros), estimé par le service du domaine de la Trésorerie Générale du Puy-de-Dôme le 24 avril 2009, la parcelle lui appartenant, numéro 256 de la section AV du plan cadastral de ROMAGNAT et d'une superficie de trois cent dix huit mètres carrés (318 m²).
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette opération.

II - EPF/SMAF - NOUVELLES ADHÉSIONS

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de LACHAUX, par délibération en date du 28 février 2009,
- le Syndicat Mixte du PARC de L'AIZE par délibération en date du 13 octobre 2008, composé du Département du Puy-de-Dôme et de la communauté de communes des Côtes de Combrailles,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations des 16 décembre 2008 et 1^{er} avril 2009, a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 16 juin 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, donne son accord pour les adhésions précitées.

III - SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Pour information, Monsieur BENAY présente et commente le document fourni par Clermont-Communauté et qui demeure annexé au présent compte rendu.

IV - DESAFFECTATION DE LOGEMENT DE FONCTION

A - Désaffectation du logement

Vu la circulaire NOR/REF/B 95/00025/C du 25 août 1995 (BO N°41 du 9 novembre 1995)

Vu la demande de Monsieur le Maire adressée le 18 juin 2009 à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,

Vu la réponse de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme en date du 27 juillet 2009, portant avis favorable à la désaffectation projetée,

Considérant que cette désaffectation n'aura aucune incidence au regard des besoins et de l'intérêt du service public de l'enseignement et des nécessités de bon fonctionnement du service public de l'Education Nationale,

Considérant l'intérêt pour la commune de recouvrer l'utilisation et la disposition de ce logement dont elle est propriétaire, pour ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide de désaffecter le logement de fonction de l'école maternelle Jacques Prévert étant observé que ce logement restant situé dans le domaine public communal ne pourra être loué que par contrat administratif d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable (QE N°17 373, Alain DUFAUT, JO SENAT du 19.09.1991, page 1984)

B - Location du logement désaffecté

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame DELUGRÉ Sabrina la convention annexée au présent compte rendu relative à la location, à titre précaire et révocable de l'appartement de fonction désaffecté de l'école maternelle Jacques Prévert,
- décide de maintenir à 271,96 € par mois le loyer de ce logement à compter du 20 septembre 2009.

V - INTEGRATION DE TRAVAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits additionnels suivants au budget primitif 2009 :

1) Dépenses d'investissement

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
Article 21534.020 - Réseaux d'électrification2 227,99

2) Recettes d'investissement

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales
Article 1325.020 - Groupement de collectivités2 227,99

VI - SUBVENTION

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 500,00 euros à l'Atelier Théâtral Riomois, au titre de la pièce de théâtre «AUTOUR de PLATONOV » du 10 septembre 2009.

VII- AFFAIRES DIVERSES

❶ Participation financière de Clermont-Communauté :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 octobre 2007 comporte, en complément du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement pour des zones à urbaniser 1 AU (urbanisation à court ou moyen terme) intéressant les secteurs de Saulzet-Le-Chaud (zone 1 AU1), Le Prat (zone 1 AU1), les Condamines (zone zones 1 AU2 et 1 AU3), Clémensat (zone 1 AU4). L'aménagement futur de ces zones doit s'appuyer sur ces documents d'urbanisme existants et sur les orientations du Programme Local de l'Habitat approuvé sur le territoire de Clermont-Communauté. Ces zones sont d'ailleurs inscrites dans les Zones Pilote Habitat de Clermont-Communauté.

Pour compléter le dispositif réglementaire actuel et pouvoir veiller à l'harmonisation des projets éventuels sur ces secteurs, une étude de programmation pré-opérationnelle en vue d'aménagement a été lancée et confiée à l'Atelier URBA-SITE -Saint-Etienne. Cette étude doit aboutir à l'élaboration d'un schéma de principe pour les secteurs de Saulzet-Le-Chaud, le Prat, les Condamines (tranche ferme de l'étude), d'un scénario pour chaque schéma retenu avec programmation (tranches conditionnelles). Le secteur de Clémensat a été exclu de l'étude, ce dernier faisant l'objet d'un projet de lotissement privé.

Dans le cadre de son soutien aux projets d'habitat incluant une partie de logements sociaux, Clermont Communauté participe financièrement au stade des études pré-opérationnelles. Cette aide est plafonnée à 50% du montant HT de chacune des études et fait l'objet d'une convention.

Pour Romagnat, les montants ainsi alloués s'élèveront à 9 940,00 € pour la tranche ferme et à 5 477,50 € pour les trois tranches conditionnelles regroupées, les études devant être menées simultanément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, autorise ce dernier à signer la convention « Zone Pilote Habitat entre la ville de Romagnat et Clermont Communauté » annexée au présent compte rendu, pour une aide concernant l'étude pré-opérationnelle intéressant les zones à urbaniser 1 AU de Saulzet-Le-Chaud, Les Condamines, Le Prat, à hauteur de 50% du montant HT de chacune des études, à savoir 9 940,00 € pour la tranche ferme et 5 477,50 € pour les trois tranches conditionnelles regroupées.

❷ Création de poste :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 20 septembre 2009 un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs ou dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

❸ Convention de stage :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la prolongation de la convention de stage d'étude avec le Groupe ESC Clermont,
- décide de rémunérer le stagiaire sur la base de 30 % du SMIC pour une durée de stage mensuelle de 151,67 heures (35 heures hebdomadaires).

④ Subventions :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1) d'inscrire les crédits additionnels suivants sur le budget principal 2009 :

A) Dépenses de fonctionnement :

6574-020 – Subventions de fonctionnement aux associations12 045,00

B) Recettes de fonctionnement :

7478-020 – Autres organismes12 045,00

2) d'attribuer les subventions suivantes :

- FLEP10 388,00
- ROMAGNAT GYM573,00
- Centre Médical Infantile439,00
- Foyer Rural d'Opme.....645,00

12 045,00

⑤ Subvention exceptionnelle :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association CERVOLIX dans le cadre de l'opération « un cerf-volant pour la paix 2009 ».

⑥ Amortissement d'une subvention :

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits additionnels suivants sur le budget principal 2009 :

1) Dépenses d'investissement

040.13913.020 – Subventions d'investissement transférables2 595,50

2) Recettes d'investissement

021.020 – Virement de la section de fonctionnement2 595,50

3) Dépenses de fonctionnement

023.020 – Virement à la section d'investissement2 595,50

4) Recettes de fonctionnement

042.777.020 – Quote-part des subventions transférées..... 2 595,50

⑦ Travaux d'éclairage public :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

18 000,00 euros HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant :

18 000,00 X 0,50 = 9 000,00 euros

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **9 000,00 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires

⑧ Prochaine réunion :

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu mercredi 7 octobre 2009 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 H 00

Commentaires de la majorité

Les délibérations de ce Conseil municipal illustrent la volonté de la municipalité de mettre en œuvre la politique pour laquelle la majorité des Romagnatois l'a élue :

La politique de construction de logements sociaux :

☞ Deux délibérations autorisent le maire à vendre, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier/Syndicat Mixte d'Action Foncière à LOGIDOME la parcelle AV 257 et la parcelle AV 256 (dite « du calvaire ») situées allée André Guinard. Il sera construit sur ces parcelles un petit immeuble collectif de 12 logements sociaux.

L'équipe municipale tient à réaffirmer ici le souci qu'elle a, concernant ce projet, de prendre en compte l'avis de l'ensemble des Romagnatois. Elle a bien enregistré les critiques émises par les 200 pétitionnaires hostiles à ce projet (en particulier sur les problèmes de circulation et de stationnement auxquels ils sont confrontés ; leurs remarques ont été prises en considération dans l'élaboration du projet) mais elle tient à rappeler que **rien que sur notre commune plus de 117 demandes de logements sociaux restent aujourd'hui en souffrance avec un délai de réponse dépassant les huit mois.** A l'échelle de la Communauté de Communes la situation est encore plus critique. Notre commune doit participer pleinement à l'effort nécessaire pour satisfaire les besoins de logement de nos concitoyens. **La politique de développement de logements sur Romagnat reste et restera une priorité de la mandature de l'équipe municipale.**

Constatons simplement et encore une fois de plus que les oppositions semblent prendre davantage en compte les intérêts particuliers que les intérêts des populations les plus en difficultés.

☞ Le vote d'une autre délibération (participation financière de Clermont-Communauté aux études d'urbanisation entreprises sur les zones 1AU – zones d'urbanisation à court ou moyen terme-) montre **le souci de la municipalité de trouver des aides pour financer les trois études** mises en route sur les secteurs de Saulzet-Le-Chaud, Le Prat et les Condamines selon un protocole très précis offrant aux Romagnatois la possibilité très régulièrement de s'informer et d'être consultés sur ces projets d'urbanisme.

Le soutien aux actions éducatives et culturelles

Trois délibérations accordent des subventions :

- à l'ATR pour son spectacle de très grande qualité donné en plein air dans les jardins de la mairie le 10 septembre dernier et auquel ont assisté une soixantaine de Romagnatois ;
- à l'association CERVOLIX qui, durant l'été, a permis aux enfants du FLEP de participer à une opération culturelle et humanitaire à destination des enfants de Kaboul ;
- aux structures participant au Contrat Enfance et Jeunesse (FLEP, ROMAGNAT GYM, CMI, FOYER RURAL D'OPME).

L'amélioration du fonctionnement des services municipaux en se donnant les moyens de terminer **l'établissement des fiches de poste de tous les agents municipaux** (prolongation d'une convention de stage poursuivant cet objectif) et création d'un poste d'agent comptable pour assurer la **continuité du service public de comptabilité de la mairie.**

La politique d'amélioration du cadre de vie :

Amélioration des illuminations de fin d'année par du matériel plus économe en terme de consommation d'énergie tout en visant une répartition sur l'ensemble de la commune. La durée de fonctionnement des illuminations sera réduite (du 18/12 au 04/01).

Commentaires de l'opposition

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 16 septembre 2009

1. Construction de logements sociaux

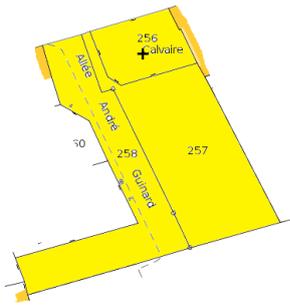
1.1. Parcelle AV 257 d'une superficie de 1049 m² :

- 1.1.1. Achat par l'EPF/SMAF au CCAS pour un montant de 104 900 €
- 1.1.2. Solliciter la décote de 30% de Clt Co liée aux pénalités de la loi SRU afin que le coût final soit de 73 430 €
- 1.1.3. Confier la réalisation de logements sociaux à LOGIDOME
- 1.1.4. Revendre cette parcelle au prix de 73 430 € à cet office public

Nous votons POUR. Cette parcelle était déjà dédiée à la construction de logements sociaux (projet de la précédente municipalité). Nous pouvons néanmoins regretter l'évolution de ce projet qui à l'origine était un petit ensemble à vocation " Intergénérationnelle".

1.2. Parcelle AV 256 d'une superficie de 318 m²

- 1.2.1. Vente à LOGIDOME par l'intermédiaire de l'EPF/SMAF en vue de construction de logements sociaux au prix de 31 800 €.



Nous votons CONTRE. Il s'agit de la parcelle sur laquelle est implanté le calvaire, avec un ossuaire (d'après les documents en notre possession). De plus, cette parcelle est un don de la « Fabrique » à la commune, qui imposait le maintien à destination du Culte. 300 pétitions de riverains et d'habitants de tous les quartiers n'ont pas suffi à faire changer d'avis le maire. Le plus navrant, c'est que des membres de la majorité municipale - en aparté - ne sont pas favorables au transfert du calvaire mais voteront POUR, au nom de l'unité !!!

2. EPF/SMAF : nouvelles adhésions

- 2.1. La commune de Lachaux et le Syndicat Mixte du Parc de L'Aize ont demandé leur adhésion.

Nous votons POUR.

3. Service d'assainissement communautaire

- 3.1. Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire

Pas de vote, il s'agit d'un rapport. Pour Romagnat, le coût HT 2008 est de 127 108 €, en hausse de 13,28% par rapport à 2007, pour une hausse de 16,3% au niveau communautaire.

4. Désaffectation du logement de fonction de l'école Jacques Prévert

- 4.1. Vu la circulaire NOR/REF/B95/00025/C du 25 août 1995,
- 4.2. Vu la demande du maire adressée au Préfet,
- 4.3. Vu la réponse du Préfet
- 4.4. Considérant :

4.4.1. Que cette désaffectation n'aura aucune incidence au regard des besoins et de l'intérêt du service public de l'enseignement

4.4.2. L'intérêt pour la commune de recouvrer l'utilisation et la disposition de ce logement dont elle est propriétaire

- 4.5. Etant observé que ce logement restera dans le domaine public communal et ne pourra être loué que par contrat administratif d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable.

Nous votons POUR

5. Location du logement de fonction désaffecté de l'école maternelle Jacques Prévert

- 5.1. Signer avec Madame DELUGRE une convention relative à la location, avec maintien du loyer mensuel à 271,96 € à compter du 20 septembre 2009.

Nous votons POUR

6. **Budget principal 2009** – Mouvements d'ordre pour un montant de 2 227,99 € – Intégration de travaux d'éclairage public « Chemin de la Bouteille ».

Nous votons POUR

7. Subvention

- 7.1. De 500 € à l'Atelier Théâtral Riomois au titre de la pièce jouée le 10 septembre 2009

Nous votons POUR

8. Participation aux frais de chauffage de certains logements communaux, couvrant l'année 2009

- 8.1. Conformément à l'augmentation de 20% déterminée par l'OPHIS

Cette délibération est retirée du fait que le montant de 20% paraît élevé ?? Nous faisons également remarquer que 2 locataires de la commune, ayant déménagé en cours d'année 2009 n'apparaissent plus dans le tableau, alors que cette participation aux frais de chauffage concerne l'année civile 2009 ?? Voir au prochain Conseil Municipal.

9. Participation financière de Clt Co sur les études concernant les zones 1AU du PLU

- 9.1. Clt Co soutient les projets d'habitat incluant une partie de logements sociaux

9.2. Clt Co participe financièrement au coût des études pré-opérationnelles avec un plafond de 50% du montant HT de chacune des études. Pour Romagnat, les montants alloués s'élèveront à 9940 € pour la tranche ferme et 5477,5 € pour les 3 tranches conditionnelles regroupées.

9.3. Autorisation à donner au maire pour signer la convention avec Clt Co.

Nous votons POUR

10. Transformation de poste

10.1. A compter du 20 sept 2009, transformer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vacant en poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou dans le cadre des rédacteurs territoriaux.

Nous votons POUR

Convention de stage et rémunération d'un stagiaire

10.2. Prolongation de la convention de stage avec le groupe ESC Clermont

10.3. Rémunération du stagiaire sur la base de 30% du SMIC pour une durée de stage mensuelle de 151,67 heures (35 heures hebdo)

Nous votons POUR. Nous pouvons nous interroger sur la durée qui sera de l'ordre de 180 jours pour rédiger environ 120 fiches de poste ? On nous dit, que des tâches complémentaires auraient été demandées ?

11. Subventions

11.1. Attribution des subventions suivantes :

11.1.1. FLEP : 10 288 €

11.1.2. Romagnat Gym : 573 €

11.1.3. CMI : 439 €

11.1.4. Foyer Rural : 645 €

Nous votons POUR. Il s'agit simplement de reversements.

12. Subvention exceptionnelle

12.1. Association Cervolix : 150 €, dans le cadre de l'opération " un cerf-volant pour la paix"

Nous votons POUR

13. Crédits additionnels

13.1. Amortissement d'une subvention d'équipement _ Four du restaurant scolaire

Nous votons POUR

14. Travaux d'éclairage public : illumination de fin d'année

14.1. L'estimation des dépenses est de 18 000 € HT

14.2. Le SIEG peut prendre en charge 50% du montant HT

14.3. La commune participe à hauteur de 50% du montant HT + la totalité de la TVA soit 12 528 €

Délibération ci-dessus annulée, suite à erreur d'affectation de TVA.

Nouvelle délibération : C'est le SIEG qui règle et qui récupère la TVA. Le montant net pour la commune restant de 9000€.

Nous votons POUR en s'inquiétant de la dépense supplémentaire d'énergie. La période d'illumination sera réduite du 18 décembre au 4 janvier.